

29) 33) Prélèvement sur les fonds libres de l'Exercice 1964 d'une somme de 6.120.066,- pour doter l'article 169 "Remboursement avances sur centimes".

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir autoriser le prélèvement sur les fonds libres de l'Exercice 1964 d'une somme de 6.120.066, frs. CFA, pour doter l'article 169 " Remboursement avances sur centimes ".

Je mets la question aux voix ././ " y'ajoute que ces fonds proviennent des plus values réalisées au titre de l'octroi de mer.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Admis le 25 Mars 1965
P/s. Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchard